



Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



Conditions de financement des travaux

Applicables à compter du 15/10/2024

**La participation de l'adhérent est calculée sur le montant H.T.*

RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES RURALES	COMMUNES URBAINES
1	AMÉNAGEMENT ou renforcement des réseaux HTA	À la charge du Concessionnaire	À la charge du Concessionnaire
2	CRÉATION ET RENFORCEMENT des postes HTA/BTA en distribution publique et des réseaux BTA (sauf ZA - voir cas n° 9 ou 10)	À la charge de l'USEDA	À la charge du Concessionnaire

EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
3	ALIMENTATION BT avec extension Puissance souscrite entre 3 KVA et 36 KVA y compris bâtiments services publics ou parapublics C5	<p>À la charge de l'USEDA À l'exception de la partie privée du branchement et du comptage traités par le distributeur. Participation du pétitionnaire : * TB ≤ 18 KVA : Montant dû = 3.281 € + 96 € x (L - 30) * TB > 18 KVA : Montant dû = 4.250 € + 96 € x (L - 30) Au-delà de 100 m : 114 € du mètre supplémentaire. Le montant du forfait est comparé au coût réel des travaux de raccordement. La participation demandée au pétitionnaire est la plus faible des deux montants. NB : La longueur L, en mètres, représente la distance entre le réseau BT existant le plus proche et le point de livraison situé en limite de propriété, suivant un tracé administrativement et techniquement réalisable. Pour L > 200 mètres : Le pétitionnaire paie le coût réel des travaux, minoré de la réfaction* en vigueur, sauf si les travaux sont d'intérêt général (forage, eau potable ou station d'épuration propriété d'une collectivité territoriale), la contribution s'élève alors à 50 % du montant HT. La participation demandée au pétitionnaire est de 70 % à la signature du devis et solde à la fin du chantier pour le dossier BT et/ou EPT.</p>	À la charge de l'Adhérent ou du Pétitionnaire
4	ALIMENTATION BT avec extension Puissance souscrite entre 36 KVA et 250 KVA y compris bâtiments services publics ou parapublics C4	<p>À la charge de l'USEDA À l'exception de la partie privée du branchement et du comptage traités par le distributeur. Participation du pétitionnaire : Pour L < 200 mètres : Montant dû = 6.395 € + 62 € x (L - 100) NB : La longueur L, en mètres, représente le plus court tracé techniquement et administrativement réalisable pour raccorder le point de livraison à un poste HTA/BT existant de distribution publique. Le montant du forfait est comparé au coût réel des travaux de raccordement. La participation demandée au pétitionnaire est la plus faible des deux montants. Pour L > 200 mètres : Le pétitionnaire paie le coût réel des travaux, minoré de la réfaction* en vigueur, sauf si les travaux sont d'intérêt général (forage, eau potable ou station d'épuration propriété d'une collectivité territoriale), la contribution s'élève alors à 50 % du montant HT. La participation demandée au pétitionnaire est de 70 % à la signature du devis et solde à la fin du chantier pour le dossier BT et/ou EPT.</p>	À la charge du Pétitionnaire pour le ticket. Le Concessionnaire prenant en charge la part hors ticket
5	ALIMENTATION BT avec extension Pour production - antenne - IRVE - forage - départ direct du poste	<p>Le pétitionnaire paie le coût réel des travaux, minoré de la réfaction* en vigueur La participation demandée au pétitionnaire est de 70 % à la signature du devis et solde à la fin du chantier pour le dossier Bt et/ou EPT.</p>	À la charge du Pétitionnaire pour le ticket. Le Concessionnaire prenant en charge la part hors ticket

Applicables à compter du 15/10/2024

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
6	ALIMENTATION d'un coffret forain	La commune effectue sa demande de raccordement électrique auprès de son fournisseur d'énergie. Raccordement électrique (hors branchement) de 0 à 30 : à la charge de l'USEDA. Raccordement électrique au-delà de 30 mètres : application des conditions n°3 et n°4. À la charge de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le coffret forain La demande de mise en service avec pose du comptage (que la commune doit adresser à son fournisseur d'énergie). <i>Cas d'un coffret amovible : la commune prend en charge la prise en attente du branchement du coffret.</i>	À la charge de la commune
7	REPRISE EN DISTRIBUTION PUBLIQUE basse tension des ensembles desservis à partir d'un POSTE PRIVÉ	Travaux de réseau à la charge de l'USEDA à l'exception du branchement et du comptage traités par le distributeur Participation du Pétitionnaire Coût du raccordement à la charge du Pétitionnaire selon le cas n° 3 ou 4 Travaux de changement de tension à la charge du Pétitionnaire	À la charge du Pétitionnaire
8	ALIMENTATION en énergie électrique d'un lotissement privé	Alimentation de la parcelle : à la charge de l'USEDA moins une participation du demandeur de : 134 € x L + 959 € nc + 1.356 € ni Réseau intérieur : à la charge du Pétitionnaire, avec mise à disposition de la tranchée par le lotisseur La participation demandée au pétitionnaire est de 70 % à la signature du devis et solde à la fin du chantier pour le dossier BT et/ou EPT.	À la charge du Pétitionnaire
9	ALIMENTATION en énergie électrique d'un lotissement public ou parapublic	Alimentation de la parcelle : à la charge de l'USEDA moins une participation du demandeur de : 134 € x L + 959 € nc + 1.356 € ni Réseau intérieur : à la charge de l'USEDA, avec mise à disposition de la tranchée par le lotisseur	À la charge du Pétitionnaire

Nota pour les cas 8 et 9 :

La participation du demandeur est fonction des trois quantités suivantes :

- la longueur L de raccordement comprise entre le réseau BT existant le plus proche et le point de pénétration des ouvrages de desserte dans le terrain bâti .
- nc, le nombre de points de livraison individuels situés sur un branchement collectif.
- ni, le nombre de points de livraison individuels faisant l'objet d'un branchement individuel.

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
10	Maître d'ouvrage public ou assimilé ALIMENTATION d'une zone d'activité économique située sur le territoire d'une collectivité adhérente à l'USEDA	1 - Mise à disposition de l'énergie, alimentation HTA extérieure réalisée par le concessionnaire - l'adhérent supporte le montant du préfinancement 2 - Réseau HTA intérieur et génie civil du/des postes à la charge de l'adhérent 3 - Équipement électrique du/des postes HTA/BT à la charge du concessionnaire 4 - 60 % du réseau basse tension à la charge de l'adhérent	À la charge de l'adhérent
11	Autre maître d'ouvrage ALIMENTATION d'une zone d'activité économique située sur le territoire d'une collectivité adhérente à l'USEDA	1 - Mise à disposition de l'énergie, alimentation HTA extérieure réalisée par le concessionnaire. Le pétitionnaire apporte le montant du préfinancement 2 - Réseau HTA intérieur et génie civil du/des postes à la charge du pétitionnaire 3 - Équipement électrique du/des postes HTA/BT à la charge du concessionnaire 4 - Réseau basse tension à la charge du pétitionnaire	À la charge du Pétitionnaire
12	ALIMENTATION HTA individuelle	À la charge du Pétitionnaire traitée par les Concessionnaires	

Applicables à compter du 15/10/2024

EFFACEMENT DES RÉSEAUX

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
13	DÉPLACEMENT d'un ouvrage	À la charge du Concessionnaire ou du Pétitionnaire dans le cadre de l'article 12 du cahier des charges de la concession	
14	EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des réseaux (résorption fils nus) • Renforcement des réseaux avec fourniture de la fiche problème par le concessionnaire 	À la charge de L'USEDA (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et de réseaux de télécommunications) (sous réserve de la programmation budgétaire)	60 % à la charge de l'adhérent (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et de réseaux de télécommunications).
15	Travaux coordonnés avec les enfouissements par le concessionnaire d'une structure HTA	20 % à la charge de l'adhérent Paiement de la TVA par l'USEDA (sous réserve de la programmation budgétaire)	
16	EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT Réseaux torsadés sans contrainte de renforcement	40 % à la charge de l'adhérent Demandes particulières liées à des contraintes de délais et de réalisation : 60 % à la charge de l'adhérent avec engagement de l'USEDA de réaliser les travaux dans les 18 mois après la prise de délibération de l'adhérent 80 % à la charge de l'adhérent avec engagement de l'USEDA de réaliser les travaux dans les 12 mois après la prise de délibération de l'adhérent (sous réserve de l'effacement total des réseaux éclairage public et des réseaux de télécommunications)	
17	EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION	100 % à la charge de l'adhérent Paiement de la TVA par l'USEDA	

EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		Adhérents qui ont transféré la compétence maintenance	Adhérents qui n'ont pas transféré la compétence maintenance
Éclairage public			
18	ARMOIRE DE COMMANDE Installation initiale Remplacement ou rénovation Adaptation pour intégration d'automate Option armoire sécurisée.	PARTICIPATION ADHÉRENT Prise en charge par l'USEDA Prise en charge par l'USEDA Prise en charge par l'USEDA 100 % de la plus-value HT	PARTICIPATION ADHÉRENT 100 % à la charge de l'adhérent 100 % à la charge de l'adhérent 100 % à la charge de l'adhérent 100 % de la plus-value HT
19	ÉQUIPEMENTS À LA CARTE Calculateur astronomique. Horloge et cellule Automate et équipements liés Prise d'illumination, coffret avec DDR (disjoncteur différentiel, résiduel). Variateur d'intensité ou abaisseur de tension.	PARTICIPATION ADHÉRENT Sans objet Sans objet Prise en charge par l'USEDA de la première installation Pour les nouvelles adhésions à la maintenance à partir du 1^{er} janvier 2023, prise en charge dans la limite de 10 automates 60 % à la charge de l'adhérent 60 % à la charge de l'adhérent	PARTICIPATION ADHÉRENT 100 % à la charge de l'adhérent 100 % à la charge de l'adhérent Selon conditions «Territoires connectés» 80 % à la charge de l'adhérent 80 % à la charge de l'adhérent

Applicables à compter du 15/10/2024

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		Adhérents qui ont transféré la compétence maintenance	Adhérents qui n'ont pas transféré la compétence maintenance
Éclairage public			
20	POSE MÂTS, LANTERNES ET CONSOLES	PARTICIPATION ADHÉRENT Si pose de LED, 50 % à la charge de la commune Si autre que LED, 60 % à la charge de la commune Dépenses plafonnées à 2.000 € pour l'ensemble mâts + consoles + lanternes. Pour la partie supérieure à 2.000 €, participation de l'adhérent de 100 % L'USEDA n'apporte aucune participation pour les opérations comportant un nombre de points lumineux inférieur à 3	PARTICIPATION ADHÉRENT Si pose de LED, 60 % à la charge de la commune Si autre que LED, 70 % à la charge de la commune
	Équipement autonome	PARTICIPATION ADHÉRENT 50 % à la charge de la commune avec dépenses plafonnées à 5.000 € par mât autonome (batteries et panneaux solaires exclus de la maintenance) Dépenses plafonnées à 5.000 € par mât autonome (batteries et panneaux solaires exclus de la maintenance)	PARTICIPATION ADHÉRENT 60 % à la charge de la commune avec dépenses plafonnées à 5.000 € par mât autonome (batteries et panneaux solaires exclus de la maintenance)
21	EXTENSION - POSE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION ADHÉRENT 80 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	PARTICIPATION ADHÉRENT 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA
22	RENOUVELLEMENT RÉNOVATION RÉSEAU	PARTICIPATION ADHÉRENT 60 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	PARTICIPATION ADHÉRENT 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA
23	ILLUMINATIONS Mise en valeur	PARTICIPATION ADHÉRENT 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	
Signalisation lumineuse			
24	MISE EN PLACE D'APPAREILS DE SIGNALISATION LUMINEUX DE SÉCURITÉ : MATÉRIEL : - Projecteur pour passage piétons - Répétiteur - Panneaux clignotants triflash - Feux tricolores - Indicateur vitesse Remplacement carte électronique RÉSEAU SOUTERRAIN :	80 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	100 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA
		60 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	
		90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	
Contrôle technique			
25	CONTRÔLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION COMMUNALE 90 % à la charge de l'adhérent Avance de la TVA par l'USEDA	

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
26	Temps de fonctionnement		
	Mode A : < 1 500 heures	23,65 € par point lumineux	27,50 € par point lumineux
	Mode B : entre 1 501 heures et 3000 heures	27,00 € par point lumineux	31,40 € par point lumineux
	Mode C : > 3 001 heures	36,00 € par point lumineux	41,20 € par point lumineux

Applicables à compter du 15/10/2024

MAINTENANCE SIGNALISATION LUMINEUSE

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
27	Feu principal	par feu	66,15 €
	Répétiteur Trafic	par répartiteur	31,80 €
	Signal piéton	par signal	29,20 €
	Signal complémentaire	par signal	29,20 €
	Signal isolé	par signal	29,20 €
	Poteau ou Potelet	par poteau	38,85 €
	Potence	par potence	66,30 €
	Armoire	par armoire	119,10 €
	Triflash	par triflash	54,75 €
	Bouton poussoir	par poussoir	9,93 €
Cinémomètre (hors batterie)	par cinémomètre	29,20 € (batterie sur devis)	
Si les feux ne sont pas équipés de LED, les prix unitaires sont majorés de 15 %			

ÉTUDES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
28	ÉTUDES AVANT TRAVAUX	Après émission d'un ordre de service (OS1) toute étude réalisée, non suivie de travaux à l'initiative de l'adhérent ainsi que toute reprise d'étude modifiant l'étude initiale sera à la charge de ladite commune suivant une facturation spécifique établie selon le Bordereau de Prix Unitaires du marché en vigueur à la date de l'OS1. Durée de validité du devis : 18 mois	

VOIES NOUVELLES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
29	EXTENSION VOIES NOUVELLES - Réseau électrique - Réseau de télécommunications	50 % À la charge de l'adhérent 100 % À la charge de l'adhérent	100 % À la charge de l'adhérent 100 % À la charge de l'adhérent

MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES ayant institué la taxe au bénéfice de l'USEDA	COMMUNES URBAINES n'ayant pas institué la taxe au bénéfice de l'USEDA
30	Implantation de bornes de recharges électriques à usage de véhicules des collectivités	Bornes de recharges et raccordement électrique : Fourniture et pose d'une borne 100 % à la charge de la collectivité Coût du raccordement pris en charge par l'USEDA	100 % à la charge de la commune

EXTENSION ET ADDUCTION DE FIBRE OPTIQUE

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES situées dans le périmètre du réseau d'initiative publique
31	DESSERTE d'un lotissement	Participation du pétitionnaire : - Si pose Génie Civil (hors tranchée) et fibre optique jusqu'au point de branchement* : 525 €/lot ou prise immeuble - Si uniquement pose de la fibre optique jusqu'au point de branchement : 394 €/lot ou prise immeuble <i>*le PBO désigne le boîtier grâce auquel un opérateur commercial peut déployer la fibre chez le particulier</i>

Applicables à compter du 15/10/2024

L'USEDA mettra à disposition, via sa centrale d'achat, des marchés publics d'études et de travaux.

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		COMMUNES situées dans le périmètre du réseau d'initiative publique
32	DESSERTE d'un logement individuel (construction ou réhabilitation)	Participation du pétitionnaire : - Si L < 20 m sans traversée de chaussée : montant dû = 525 € - Si L < 20 m avec traversée de chaussée : montant dû = 1 155 € La longueur L représente la distance entre le point d'accès au réseau fibre et le point de livraison situé en limite de propriété suivant un tracé administrativement et techniquement réalisable. - Autre cas : coût réel des travaux sur devis

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		TOUTES COLLECTIVITÉS
33	Assistance technique Études (opportunité faisabilité...) Suivi du projet	Participation à la charge du demandeur établie sur devis Sur la base de 600 € la journée

TERRITOIRES CONNECTÉS

NATURE et OBJET DES TRAVAUX		TOUTES COLLECTIVITÉS
34	AUDITS préalables aux travaux FOURNITURE INSTALLATION d'objets connectés pour l'éclairage public*, le chauffage, les capteurs...	Prise en charge par l'USEDA si une suite favorable est donnée (sinon, 100 % à la charge du demandeur) 100 % à la charge du demandeur
35	Redevances d'utilisation de la plateforme USEDAROC Éclairage publics* Chauffage, ventilation, climatisation Connexion à des radiateurs ou thermostats connectés via une API Capteurs simples (suivi de compteurs, température, qualité d'air, niveaux, comptage de personnes...) Capteurs évolués (radar de véhicules...)	2,50 € / mois par contacteur 2,50 € / mois par sonde ou commande A titre d'exemple, la télégestion d'une chaufferie de taille moyenne nécessitera 3 sondes de température (extérieur, ambiance, chaudière) et 2 commandes (chaudière, vanne de régulation) soit un montant de 12,50 € / mois 1,00 € / mois par zone gérée 2,50 € / mois par capteur simple 10 € / mois par capteur évolué
36	Location de radar de véhicule	200 € / semaine (hors frais liés à l'installation)
37	Assistance technique	300 € par demi-journée

*Non applicable pour les collectivités ayant délégué leur compétence maintenance EP à l'USEDA

Applicables à compter du 15/10/2024

Contribution annuelle des membres pour couvrir le fonctionnement de la compétence «COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES»

La contribution des membres pour la mise en place du réseau très haut débit se répartit comme suit :

INVESTISSEMENT soit paiement en 20 fois :	Mise en place de la fibre	11 € répartis en : - Fonds de concours par an et par habitant pendant 20 ans - Contribution budgétaire calculée sur 20 ans	5,00 €/hab 6,00 €/hab
	Mise en place de la montée en débit	5,50 € répartis en : - Fonds de concours par an et par habitant pendant 20 ans - Contribution budgétaire calculée sur 20 ans	4,00 €/hab 1,50 €/hab
	Mise en place de la fibre Mise en place de la montée en débit	- Fonds de concours à régler en une seule fois - Fonds de concours à régler en une seule fois	435,00 €/prise 250,00 €/prise
soit paiement en une seule fois :	Mise en place de la fibre Mise en place de la montée en débit	- Fonds de concours à régler pendant 5 ans - Fonds de concours à régler pendant 5 ans	87,00 €/prise 50,00 €/prise
soit paiement en 5 fois :	Mise en place de la fibre Mise en place de la montée en débit		
FONCTIONNEMENT La contribution des membres pour couvrir la compétence «communications électroniques» s'élève à 3,00 € par habitant et par an.			

Applicables à compter du 15/10/2024



L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX
Tél. : 03 23 27 15 80 - Mail : contact@useda.fr
www.useda.fr / www.raiso02.fr

